



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-29

OBJET : Autorisation de travaux et réglementation de la circulation – 713 Route des Bruyères

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les demandes de travaux et d'arrêté de police de circulation du 26 mars 2024 présentées par l'entreprise SERPOLLET agissant pour le compte d'ENEDIS, sis 223 impasse de la chartonnière – 69400 ARNAS pour la pose et le raccordement de 2 compteurs électriques au 713 route des Bruyères à ALIX (Rhône) prochainement numérotés 677 et 681 Route des bruyères.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

L'entreprise Serpollet domiciliée au 223 impasse de la Chartonnière 69400 ARNAS est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 8 avril 2024 et pour une durée de 10 jours.

Article 2 : travaux sur ouvrages existants

Les travaux d'installation nouvelle et de branchement des compteurs seront réalisés sur des ouvrages existants de réseaux d'EDF,

La distance entre la génératrice supérieure du câble ou de sa gaine de protection et le niveau de l'accotement ou des trottoirs sera égale à 1 mètre,

Les travaux nécessiteront le dépôt ou stationnement d'un camion et d'une mini-pelle.

Article 3 : circulation

La nature des travaux nécessite le basculement de la circulation sur la chaussée opposée

Article 4 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation (panneaux BK15/CK18) sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr**

Article 5 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 6 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- ENEDIS

Fait à ALIX, le 29 mars 2024

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Lebrun", is written over the seal.

Pascal LEBRUN